



LA ROCHE SUR FORON

Objet : ABROGATION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE
(Arrêté du Maire au nom de la Commune)

Déposé le : 17/07/2023

Par : BREITWIESER ARNAUD

Demeurant : 314 Chemin du Chesnet
748000 LA ROCHE SUR FORON

Adresse travaux : 400 chemin du Chesnet
LES GRENIERS
74800 LA ROCHE SUR FORON

dossier n° : PC07422423A0020

Complété le : 08/11/2023

Surf. de plancher : 88.62 m²

Cadastre : 0D-0866

Description : Construction maison individuelle
de 88,62 m² avec abri voiture accolé

N° A2026-066

LE MAIRE,

VU la demande d'abrogation du permis de construire délivré le 29/01/2024 sous le n°PC07422423A0020, réceptionnée le 19/02/2026, formulée par Mr Arnaud BREITWIESER domicilié au 314 Chemin du Chesnet 748000 LA ROCHE SUR FORON.

VU le Code de l'Urbanisme, en particulier le livre IV relatif aux constructions, aménagements et démolitions, **Vu** la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, et les articles L122-1 à L122-25, et R122-1 à R122-17 du code de l'urbanisme, modifiée par la loi n°2016-1888 en date du 28 décembre 2016 relative à la modernisation, au développement et à la protection des territoires de montagne,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de la Roche-sur-Foron approuvé le 26 février 2020 et modifié le 28 septembre 2022 par délibérations du Conseil Municipal,

Considérant que les travaux n'ont pas été commencés,

ARRÊTE

Article 1 : Le permis de construire n° PC07422423A0020 délivré le 29/01/2024 **est abrogé**.

La Roche-sur-Foron, le 23/02/2026
Pierrick DUCIMETIERE
Le Maire



Arrêté publié le 24/02/26

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DROIT DES TIERS : La présente décision est délivrée sans préjudice du droit des tiers (contrats, servitudes,...) qu'il appartient au bénéficiaire de respecter.

TRANSMISSION : La présente autorisation sera transmise au représentant de l'Etat, dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois à compter de sa notification, pour le pétitionnaire, ou pour les tiers, à compter du premier jour de l'affichage sur le terrain et pendant 2 mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte (Monsieur Le Maire), ou d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Grenoble